



PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME  
Direction urbanisme, aménagement et habitat  
Habitat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260202-3050C-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 10 février 2026  
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 2 février 2026**

**75 élus présents (104 en exercice, 18 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**POLITIQUES DE L'HABITAT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET GRDF (8.5/3050C)**

Le Plan Climat Nouvelle Donne prévoit à son axe 2 la mobilisation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux du changement climatique, de la transition écologique et énergétique, aux bonnes pratiques et à la consommation responsable.

Sur Mulhouse Alsace Agglomération, 40% du parc de logements a été construit entre 1919 et 1970, à une époque où les réglementations thermiques et énergétiques étaient inexistantes. En conséquence, le nombre de logements énergivores est important, les ménages concernés sont en général les plus fragiles économiquement et le coût des énergies fossiles est en forte augmentation.

En parallèle de la rénovation du patrimoine public comme privé et des changements de mode de chauffage des logements, notamment par l'extension des réseaux de chaleur urbain, il est donc nécessaire d'agir pour réduire les consommations en énergie, a fortiori carbonée.

En 2017, GRDF a signé une convention nationale (2017-2019) avec l'Anah dans un objectif de lutte contre la précarité énergétique et de sécurisation des installations de gaz des ménages fragiles. Dans ce cadre, GRDF a contribué au programme « Habiter Mieux » et décliné son dispositif « CIVIGAZ » sur une dizaine

de territoires, dont Mulhouse Alsace Agglomération. La collectivité et GRDF ont profité de cette occasion pour aller plus loin dans ce partenariat en articulant des actions complémentaires avec le « Programme d'intérêt général » (PIG) de m2A alors en vigueur, par l'accompagnement de propriétaires dans le changement d'énergie.

Deux conventions ont ainsi été mises en place pour la période 2018-2019, au travers desquelles GRDF s'est engagé à :

- prendre en charge les frais de diagnostics des installations ainsi que certaines actions de sécurisation de ces mêmes installations,
- co-financer le suivi-animation et la communication du PIG porté par Mulhouse Alsace Agglomération,
- conduire des actions de sensibilisation des propriétaires aux écogestes,
- identifier les bénéficiaires potentiels d'une subvention Anah ;

En contrepartie, Mulhouse Alsace Agglomération s'était engagée à :

- identifier les secteurs stratégiques à prioriser en matière de précarité énergétique,
- proposer aux bénéficiaires des aides Anah les prestations de sécurisation des installations de GRDF,
- faire un retour régulier des demandes auprès des services de GRDF,
- réaliser des actions de communication.

Aujourd'hui, la convention nationale avec l'Anah étant échu, GRDF propose une actualisation de son dispositif « CIVIGAZ » en collaboration avec la Fondation pour l'inclusion « FACE », visant :

- à lutter contre la précarité énergétique en lien avec la sécurité gaz,
- via des visites réalisées au domicile de ménages modestes, ainsi que via des animations collectives et des accompagnements individualisés pour les publics concernés,
- par des volontaires en service civique et par des médiateurs professionnels.

Dans le cadre de sa déclinaison locale par FACE Alsace et GRDF, le dispositif contribuera à sensibiliser sur l'Agglomération environ 800 foyers par le biais de visites sur 12 mois et 400 personnes au travers d'informations collectives.

Le déploiement ne nécessite aucun budget de la part de la collectivité, mais demande sa validation d'intervention sur des secteurs choisis et des engagements participatifs, notamment :

- Contribuer à l'identification des territoires cibles où il existe des potentiels de gisements de logements occupés par des ménages en situation de précarité (parc privé / parc social),
- Contribuer à la communication locale de l'opération :
  - Coréaliser un courrier d'information des habitants (signé par la collectivité) ciblés par l'action, indispensable pour légitimer la présence et la mission des volontaires dans les quartiers ciblés ;
  - Favoriser la visibilité de l'action (information sur son site Internet, etc.) ;
  - Faciliter l'organisation d'animations collectives en informant d'autres structures qui pourraient ouvrir des possibilités de communication sur l'opération (mairies, Espaces France Services, CCAS, etc.) :
    - dans des lieux stratégiques (ex : stand dans un marché) des quartiers ciblés par le dispositif (en particulier en parc privé)

- en amont de l'intervention des volontaires en visite à domicile, permettant d'informer les habitants de l'arrivée des volontaires et favorisant de ce fait l'ouverture des portes de logement,
- Dans des événements dédiés à des animations collectives de quartier ayant pour principale thématique la maîtrise de la demande en énergie.
- Participer (un ou plusieurs représentants de la collectivité) à trois réunions organisées par FACE Alsace :
    - Une réunion de préparation des visites à domicile et des actions d'informations collectives, dont l'objet sera notamment de préciser les jalonnements de l'opération pour en assurer la bonne mise en œuvre ;
    - Une réunion de mi-parcours, visant à réaliser un premier bilan opérationnel des visites à domicile ainsi qu'à ajuster l'action si nécessaire ;
    - Une réunion de bilan de l'opération.
  - Transmettre à FACE Alsace un répertoire des partenaires du territoire à mobiliser dans le cadre de l'orientation des habitants,
  - Prendre connaissance des situations rencontrées transmises par FACE Alsace suite à certaines visites à domicile effectuées dans son parc immobilier ;
  - Contribuer à la formation initiale des volontaires à travers, par exemple, la présentation de ses services et dispositifs.

Le bailleur social m2A Habitat a donné son feu vert pour des interventions sur son parc. L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) s'est engagée à former les jeunes en service civique, comme cela s'est fait sur les opérations précédentes. Les directions « Transition écologique et climatique » et « Communication et événementiel » seront consultées lors des phases de l'opération concernant leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de partenariat avec FACE Alsace et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ »,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PJ : (2)

- Convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération, FACE Alsace et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ »
- Lettre d'engagement entre Mulhouse Alsace Agglomération, FACE Alsace et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ »

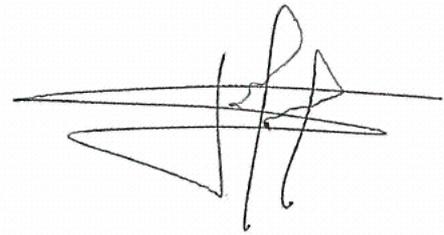
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN

Convention de partenariat  
Entre **MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A),**  
**FACE Alsace**  
**et GRDF**  
dans le cadre du projet « CIVIGAZ »

Entre les soussignés

D'une part,

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dont le siège est situé 9 Avenue Konrad Adenauer, 68390 SAUSHEIM,** représentée par **Monsieur Vincent HAGENBACH,** vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

Ci-après nommée « la Collectivité »

D'autre part,

**FACE Alsace**

Association Loi 1901, domiciliée au **6 Rue de la Bourse, 68100 MULHOUSE,** représenté par **Monsieur Jean-Edouard SIXT,** Président,

Ci-après nommée « La STRUCTURE LOCALE PORTEUSE » ou « La structure »

Et,

**GRDF**

Société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet, 75009 Paris, représentée par **Madame Amélie LOMBARD,** en sa qualité de Directrice Territoire Alsace, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après nommée « GRDF »

Désignés également, ensemble ou séparément, comme les "Parties" ou la "Partie",

## **PREAMBULE**

### **Présentation des Parties**

#### **m2A**

Créée au 1er janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce notamment les compétences « Habitat », dont les politiques locales sont déclinées et mise en œuvre au travers de son Programme local de l'habitat, et « Transition climatique et énergétique » au travers de son Plan climat-air-énergie territorial.

L'amélioration du parc immobilier de logement, public comme privé, ainsi que la transition énergétique font ainsi parti des grands axes de travail et d'engagements de la collectivité. Elle développe et encourage donc des actions visant à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et dégradé, et à promouvoir une consommation économe et optimale de l'énergie. Dans le cadre de ses missions de service public, m2A engage et consolide donc des partenariats avec les acteurs de l'habitat et de l'énergie et participe à animer l'écosystème des ressources et expertises sur son territoire.

**GRDF** a pour mission, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz naturel en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte. Pour assurer cette mission, GRDF réunit rigueur, savoir-faire et esprit d'innovation tout au long d'une chaîne d'expertises au service de la sécurité du réseau.

Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF s'est engagée à contribuer, sur le territoire qu'il dessert, au développement du réseau de distribution de gaz naturel en tant que celui-ci constitue un outil essentiel de la politique énergétique française visant à apporter aux consommateurs des solutions énergétiques performantes aux plans économique et environnemental.

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone et contribuer à la transition écologique, le réseau de gaz naturel peut être un outil d'aménagement durable : disponible, souple, évolutif et vecteur d'énergies renouvelables sur le réseau grâce à son verdissement. Le gaz permet ainsi de répondre à tous les usages énergétiques en résidentiel comme en tertiaire grâce à des solutions couplant gaz naturel et EnR performantes et économiques pour les bâtiments.

Dans le contrat de service public 2019-2023 signé avec l'Etat, GRDF s'est engagé à mener des actions pour participer à la sécurisation des installations intérieures gaz et à la prévention auprès des clients en situation de précarité.

### **Le dispositif CIVIGAZ**

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'une action d'intérêt général au service des territoires pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité gaz dans les logements.

Le dispositif « CIVIGAZ » vise à lutter contre la précarité énergétique en lien avec la sécurité gaz via des visites réalisées au domicile de ménages modestes, ainsi que via des animations collectives et des accompagnements individualisés pour les publics concernés, par des volontaires en service civique et par des médiateurs professionnels.

CIVIGAZ a pour but de :

- conseiller les familles sur la sécurité des installations intérieures gaz et la maîtrise de leur consommation énergétique (MDE) ;
- détecter des potentielles situations de précarité énergétique chez les habitants et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents ;
- améliorer l’insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap).
- promouvoir la citoyenneté et l’engagement des jeunes via notamment une mission d’intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables dans le cadre d’un programme de volontariat en Service civique ;

Ce dispositif visera à **sensibiliser environ 800 foyers** par le biais de visites à domicile sur 12 mois et **400 personnes** au travers d’informations collectives.

Les **logements ciblés** par CIVIGAZ pour les Visites à Domicile (VAD) disposent d’une **alimentation individuelle en gaz naturel** utilisée pour le chauffage, l’eau chaude et /ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont ciblés indépendamment de la notion de quartier prioritaire. Les territoires qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité.

L’ensemble du dispositif national CIVIGAZ est coordonné par la Fondation FACE, OMEGA et GRDF.

**FACE Alsace** est la structure chargée de la réalisation du dispositif et de son déploiement local au sein de **m2A**. Elle est appuyée dans cette mission par GRDF.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, les Parties ont décidé de coopérer et ont convenu et arrêté ce qui suit.

## ARTICLE 1. Objet de la Convention

La présente convention de partenariat (ci-après la “Convention”) a pour objet de définir les engagements réciproques de **FACE Alsace, m2A, et GRDF** dans le cadre de la réalisation du dispositif « CIVIGAZ », ci-après désigné “Dispositif”, déployé sur le territoire des Communes membres de m2A et desservies par GRDF.

## ARTICLE 2. Engagements des Parties

En signant la Convention, **FACE Alsace, m2A et GRDF** s’engagent à respecter l’ensemble des obligations découlant de la mise en œuvre globale du Dispositif.

Plus spécifiquement, **FACE Alsace** s’engage dans les termes suivants à :

- Assurer le **portage administratif et financier des volontaires, via la Fondation FACE ou par son propre agrément** ;
- **Coordonner avec GRDF et m2A, la mise en œuvre de l’opération** sur le territoire :
  - **Intégrer l’opération CIVIGAZ dans l’écosystème local** de partenaires et de dispositifs existants qui interviennent dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de l’insertion des jeunes ;
  - **Identifier des territoires cibles** avec la collectivité, les bailleurs sociaux et GRDF :

- pour lesquels un gisement de logements est suffisant (au minimum 2700 logements : 1 500 environ en parc privé et 1 200 environ en parc social) pour assurer l'atteinte de l'ambition du nombre de 800 visites à domicile,
- dans **des quartiers où il existe des gisements avérés de ménages en situation de précarité** ;
  - **Transmettre à GRDF national, au plus tard le 1er mars 2026, la liste des rues à cibler pour le dispositif après concertation avec la direction territoriale de GRDF, les bailleurs sociaux et la collectivité** (liste à joindre en annexe de la Convention en précisant s'il s'agit de parc de bailleurs sociaux ou du parc privé)
- Organiser et animer les **comités de partenariats locaux** avec GRDF, **m2A et tout autre acteur local jugé pertinent par les parties** ;
- Assurer la **gestion opérationnelle** locale du projet, c'est-à-dire :
  - Organiser le **recrutement, la formation et le management** de l'équipe de volontaires ;
    - Assurer une présence quotidienne auprès des volontaires dans les parcs de logements visités, via 2 **médiateur.trice**, encadrant technique de l'équipe de volontaires,
    - Assurer la coordination globale du projet à travers la présence d'un.e coordinateur.trice territorial.e de projet.
  - Préparer et **organiser l'activité** des volontaires (tout au long de la mission (formation, visites-à-domicile, accompagnement au projet d'avenir)
  - Mettre en œuvre un programme de visites à domicile (sensibilisation à la sécurité gaz et éco-geste) dont le contenu est précisé en annexe
  - Mettre en œuvre un programme d'informations collectives
  - Gérer la **logistique** du projet : local, gestion des stocks, déplacements, en lien avec la Fondation FACE, Oméga et GRDF
  - Favoriser la **mobilité douce** dans le cadre des déplacements quotidiens de l'équipe CIVIGAZ (métro, tramway, location de vélo, véhicule au GNV / électrique, etc.) dans une logique de cohérence avec les valeurs portées par le projet
  - Réaliser le **reporting mensuel** et le transmettre à la Fondation FACE le 5 de chaque mois
  - Réaliser un **rapport final** (bilan quantitatif, qualitatif), à transmettre à la Fondation, GRDF et m2A au terme de la fin de l'opération
- **Assurer l'animation et l'accompagnement des volontaires** dans leur « projet d'avenir » (accompagnement social, professionnel et développement personnel)
- **Assurer la mise en place d'actions de formations civiques et citoyennes** (Formation au premier secours, modules de formation sur les valeurs de la république et la découverte des institutions françaises et européennes, débats/conférences/forums sur les enjeux sociaux, etc.)
- **Contribuer à la communication locale** de l'opération en lien étroit avec **m2A** et la Direction territoriale Alsace de GRDF

- **m2A** s'engage dans les termes suivants :
- Contribuer à l'**identification des territoires cibles où il existe des potentiels de gisements de logements occupés par des ménages en situation de précarité (parc privé / parc social)**
- Contribuer à la **communication locale de l'opération** en lien étroit avec **FACE Alsace** et GRDF :
  - Coréaliser un **courrier d'information des habitants** (signé par la collectivité) ciblés par l'action, indispensable pour légitimer la présence et la mission des volontaires dans les quartiers ciblés ;
  - Favoriser la visibilité de l'action (information sur son site Internet, etc.) ;
  - Faciliter l'organisation d'animations collectives en informant d'autres structures qui pourraient ouvrir des possibilités de communication sur l'opération (mairies, Espaces France Services, CCAS, etc.) :
    - dans des lieux stratégiques (ex : stand dans un marché) des quartiers ciblés par le dispositif (en particulier en parc privé) en amont de l'intervention des volontaires en visite à domicile, permettant d'informer les habitants de l'arrivée des volontaires et favorisant de ce fait l'ouverture des portes de logement,
    - Dans des événements dédiés à des animations collectives de quartier ayant pour principale thématique la maîtrise de la demande en énergie.
- Transmettre au/à la coordinateur.trice CIVIGAZ de **FACE Alsace** un répertoire des partenaires (fiche de contacts utiles) du territoire à mobiliser dans le cadre de l'orientation des habitants ;
- Prendre connaissance des situations rencontrées transmises par le.a coordinateur.rice et/ou le.a médiateur.rice suite à certaines visites à domicile effectuée dans son parc immobilier ;
- Mettre à contribution l'ALME pour la **formation initiale des volontaires** à travers, par exemple, la présentation des services de m2A et des dispositifs sur le territoire ;
- Prévoir la participation d'un ou plusieurs représentant de m2A à trois réunions d'étape :
  - Préparation des visites et des modalités d'intervention,
  - Point d'étape à mi-parcours visant à réaliser un premier bilan opérationnel des visites à domicile et à ajuster l'action si nécessaire,
  - Présentation du bilan du dispositif.

**GRDF** s'engage dans les termes suivants à :

- Participer aux **réunions des Comités de partenariats locaux** ;
- Contribuer activement à l'**identification des territoires** à cibler par l'opération avec la FACE Alsace et m2A :
  - pour lesquels un gisement de logements est suffisant (au minimum 2700 logements : 1 500 environ en parc privé et 1 200 environ en parc social) pour assurer l'atteinte de l'ambition du nombre de 800 visites à domicile,
  - dans **des quartiers où il existe des gisements avérés de ménages en situation de précarité** ;
- Contribuer avec **FACE Alsace** à la mobilisation des parties prenantes ;
- Contribuer à la **communication locale** de l'opération en lien étroit avec **m2A et FACE Alsace** ;

- Transmettre à la **STRUCTURE LOCALE PORTEUSE un dénombrement des points de livraison gaz par rue ou portion de rue**, pour cibler précisément les personnes éligibles à l'action de sensibilisation CIVIGAZ ;
- Contribuer à **l'organisation des évènements presse**
- Contribuer à la **réflexion des volontaires sur leurs projets d'avenir** en leur présentant les métiers de GRDF.

### ARTICLE 3. Durée de la Convention

La Convention prend effet à la date de la signature des Parties. Toute nouvelle mission donnerait lieu à l'établissement d'un avenant signé par les Parties ou à une nouvelle convention.

La date prévisionnelle de fin de Convention est fixée au **31 octobre 2026**.

### ARTICLE 4. Modalités financières

GRDF, contribuera au financement du déploiement du dispositif à hauteur de 86 800 euros TTC. Cette contribution financière, a été versée par GRDF à la Fondation FACE, dans le cadre d'un mécénat externe à la présente Convention. Les sommes versées par GRDF seront redistribuées aux Structures Locales Porteuses, directement par la Fondation FACE.

Mulhouse Alsace Agglomération ne contribuera financièrement pas au déploiement du dispositif.

### ARTICLE 5. Suivi des actions CIVIGAZ

Afin de s'assurer de la traçabilité des actions d'informations et de sensibilisation effectuées par les volontaires, les résultats des visites devront donner lieu à l'établissement d'une fiche de reporting.

La Structure Locale Porteuse s'interdit formellement d'utiliser directement ou indirectement et de transmettre à un tiers, les fiches ou leur contenu à toutes autres fins que celles prévues par la Convention.

### ARTICLE 6. Responsabilités et Assurances

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause, ou que son personnel ou toutes personnes auxquelles elle ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et places causent, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention à l'exclusion expresse des dommages immatériels tels que notamment perte de profit, perte de recette, perte d'exploitation.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

#### Assurances

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour couvrir l'exécution des présentes et garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Elle s'engage à maintenir et à renouveler ces polices d'assurance en temps utile, à en justifier à première demande auprès des partenaires, et à en acquitter régulièrement les primes.

## ARTICLE 7. Communication

Toute communication ou publication concernant l'opération CIVIGAZ sur le.les territoire(s) de **m2A** doit mentionner la participation de GRDF, de **FACE Alsace et de m2A**, mais également de la Fondation FACE, de l'Agence du Service Civique (ASC), et le cas échéant des structures partenaires locales (notamment les rapports d'activités, brochures, dossiers et communiqués de presse, sites internet et intranet, newsletters, réseaux sociaux, affiches, ou pour toute action d'information relative au projet, quel que soit le support).

Les marques et logos des Parties, régulièrement déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), sont la propriété exclusive de la Partie concernée, qui est donc la seule détentrice du droit de les céder ou de les exploiter.

Cependant, dans le cadre de la stricte exécution de leurs engagements prévus par la Convention et dans les seules limites que cette exécution implique, les Parties pourront utiliser les marques et logos de chacune d'elles.

Chacune des Parties s'engage à soumettre à l'autre Partie tout projet de communication faisant apparaître la marque de cette dernière pour un agrément exprès préalablement à sa mise en œuvre.

Chacune des Parties pourra par ailleurs citer l'autre Partie en tant que « Partenaire » dans le strict cadre de l'objet de la Convention.

Chacune des Parties s'engage à reproduire la ou les marque(s) de l'autre Partie de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect de la charte graphique préalablement communiquée par la Partie propriétaire de la marque concernée.

En cas de cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, les Parties cesseront immédiatement tout usage des marques et logos de l'une ou de l'autre.

En cas de cessation de la Convention, les Parties cesseront immédiatement tout usage des marques, logos, identité et des supports de communication des autres Parties.

Les Parties s'engagent à préserver, à tout moment, la réputation et l'image de marque des autres partenaires.

## ARTICLE 8. Confidentialité

Les Parties s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention (les « Informations Confidentielles »), à l'exception des informations et documents transmis aux fins de communication.

L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance de la Convention pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celle-ci.

Les stipulations qui précèdent n'empêcheront pas l'une des Parties :

- a. de se prévaloir en justice des termes de la Convention pour en obtenir l'exécution par l'autre Partie ;
- b. de présenter les dispositions de la Convention à toute requête d'une autorité administrative ou judiciaire à laquelle elle doit se soumettre, et notamment mais non exclusivement à l'administration fiscale ;

- c. de présenter les dispositions de la Convention lors de vérifications conformément aux règles comptables qui lui sont applicables et notamment lors des audits de ses commissaires aux comptes.

A la fin de la Convention, pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre Partie les Informations Confidentielles de l'autre Partie et à détruire les copies, sur tout support, qu'elle aura pu faire, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date effective de cessation de la Convention.

Cette obligation de restitution s'applique également aux analyses, notes, ou documents rédigés sur la base ou relative aux Informations Confidentielles, également confidentielles.

### **ARTICLE 9. Protection des données personnelles**

Les termes autres que ceux définis dans la Convention ont le sens qui leur est donné dans les Lois de Protection des Données Personnelles qui désignent le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (désigné ci-après par "Données Personnelles") et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné « RGPD ») ainsi que toute législation ou réglementation relative à la protection des Données Personnelles applicable aux Traitements effectués en application de la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter toutes les obligations qui leur incombent conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles.

Les Parties s'engagent à garantir un haut niveau de confidentialité des Données Personnelles, notamment en mettant en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées aux traitements de données effectués dans le cadre de la présente convention afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, telles que des moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque Partie s'engage à ce que les Données Personnelles qu'elle est amenée à traiter soient collectées, traitées et transférées conformément à la réglementation applicable.

Chaque Partie est responsable de Traitement, au sens de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, des Données Personnelles qu'elle traite pour ses besoins dans le cadre de la Convention.

### **ARTICLE 10. Non exclusivité**

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

### **ARTICLE 11. Droit applicable et juridiction compétente**

La Convention est soumise au droit français.

Toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumise aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, après tentative infructueuse de résolution amiable du différend entre les Parties.

#### **ARTICLE 12. Clause de résiliation, de dénonciation**

Chacun des signataires pourra dénoncer sa participation à la Convention. Toutefois, cette rupture devra être motivée 1 mois avant le recrutement des volontaires et ne pas nuire au bon déroulement du projet tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

#### **ARTICLE 13. Clause éthique et développement durable**

Les Parties déclarent et garantissent respecter (et avoir respecté, lors des 6 années précédant la signature du partenariat) les normes de droit international et du droit national applicable dans le cadre de ce partenariat et relatives :

1. aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ;
2. aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
3. aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
4. à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
5. au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
6. à la protection de l'environnement ;
7. aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la Convention), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
8. à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
9. au droit de la concurrence.

Toute violation par les Parties des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit à la Partie non défaillante de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la Convention.

Fait en trois exemplaires, le

<b>Monsieur Vincent HAGENBACH, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),</b>	<b>Madame Amélie LOMBARD Directrice Territoriale Alsace GRDF</b>
<b>Monsieur Jean-Edouard SIXT Président FACE Alsace</b>	

Lettre d'engagement  
entre **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A),**  
**FACE ALSACE** et **GRDF**  
dans le cadre du projet  
**CIVIGAZ**

Par la présente, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son vice-Président Vincent HAGENBACH confirme son intention de contribuer au déploiement du programme CIVIGAZ saison 2025-26 à partir de l'automne 2025 jusqu'à sa fin, en octobre 2026, dans les zones définies ci-dessous :

- **A minima 1200 logements individuels et collectifs** du parc social
- **A minima 1500 logements individuels et collectifs** du parc privé

J'autorise l'équipe de volontaires en service civique de l'association FACE Alsace à intervenir sur le parc immobilier dont le périmètre aura été précisé afin d'y mener auprès des locataires et des propriétaires occupants un ensemble d'actions d'information et de sensibilisation visant la sécurité des installations intérieures gaz ainsi que la maîtrise des énergies dans le cadre du projet CIVIGAZ.

Je m'engage à :

- Faciliter la communication de l'opération auprès des habitants de m2A (indispensable à la bonne marche de l'opération), grâce, par exemple :
  - à des courriers d'annonce de l'arrivée des volontaires,
  - à une visibilité de l'action sur le site internet de la collectivité,
  - et à un relai auprès d'autres structures (mairies, Espaces France Services, CCAS, etc.) pouvant ouvrir des possibilités de communication sur l'opération (collage d'affiches, distribution de flyers, autorisation d'organiser des animations collectives notamment sur les marchés des quartiers ciblés, etc. ;
- Participer à trois réunions organisées par FACE Alsace :
  - une réunion de préparation des visites à domicile et des actions d'informations dont l'objet sera notamment de préciser les jalonnements de l'opération pour en assurer la bonne mise en œuvre ;
  - une réunion de mi-parcours visant à réaliser un premier bilan opérationnel des visites à domicile et à ajuster l'action si nécessaire ;
  - une réunion de bilan de l'opération.

Je nomme Christina LAMBROU comme ma représentante pour le suivi opérationnel de ces interventions.

Fait en trois exemplaires, à Sausheim le

**Mulhouse**  
**Alsace Agglomération (m2A)**  
**Représentée par**  
**Vincent HAGENBACH**

**GRDF**  
**Représenté par**  
**Amélie LOMBARD**  
**Directrice Territoriale Alsace**

**FACE Alsace**  
**Représenté par**  
**Jean-Edouard SIXT**  
**Président**